

**Intervention de Anne-Marie Courage, conseillère à la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires)**

Mesdames et Messieurs,

Avant toute chose, je tiens à remercier le Président de la FECRIS M André FREDERIC de son invitation et je vous prie de bien vouloir excuser le Président Christian GRAVEL qui a été retenu par d'autres obligations ainsi que monsieur Donatien LE VAILLANT chef de la MIVILUDES qui a pris ses fonctions début février.

Nous sommes particulièrement sensibles à cette invitation car elle nous permet de partager avec vous un certain nombre de nos préoccupations sur le sujet de la prévention et de la lutte contre les dérives sectaires.

Cela est régulièrement rappelé, le rapport d'activité de la MIVILUDES en a fait l'état, le phénomène sectaire a particulièrement accéléré avec d'une part la crise du COVID et d'autre part avec l'effet amplificateur des réseaux sociaux. Nous avons encore du chemin à parcourir car prévenir et lutter contre les dérives sectaires est un chantier de longue haleine. Aujourd'hui c'est une politique publique portée au plus haut niveau de l'Etat par la secrétaire d'Etat en charge de la citoyenneté Sonia BACKES.

**Permettez-moi de rappeler en préambule quelques grands principes qui guident notre action au quotidien et qui sont parfois mal compris.**

En France, nous avons des Jardins à la française, une laïcité à la française et une politique de lutte contre les dérives sectaires à la française.

Nous n'avons de cesse de le rappeler, la MIVILUDES est une structure unique au monde. La MIVILUDES n'est pas- contrairement à ce que nos détracteurs voudraient faire croire- une instance de régulation de la liberté de croire ou comme d'autres le disent autrement une police de la pensée.

Son action s'inscrit dans le strict cadre d'un Etat de droit et dans l'esprit et la lettre de la loi dite de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

En France, chacun est libre de croire ou de ne pas croire de s'engager ou de se désengager. Et c'est cette notion de désengagement qui est importante : chacun est libre pour son épanouissement personnel d'adhérer à un groupe le matin de changer de groupe le midi et enfin de rechanger d'avis et d'adhérer à un troisième groupe le soir. Autrement dit chacun a le droit d'appartenir à une communauté ou s'en défaire. C'est pourquoi toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave à ce socle fondateur.

A ce titre l'Etat est garant de trois principes :

L'Etat se doit d'être neutre envers les convictions de chacun.

L'Etat garantit à chacun les conditions d'une liberté de conscience effective

L'Etat combat ceux qui usent des libertés d'expression, ceux qui se drapent d'attributs de culte, de valeurs humaines et qui mettent à mal le fondement même de ces libertés.

En revanche lorsqu'un citoyen ou une citoyenne estime être victime d'un préjudice d'emprise mentale, il est de notre devoir de l'écouter et de porter ces éléments à la connaissance de la justice. Seul le magistrat est habilité à qualifier les infractions.

Dans un groupe sectaire les êtres humains sont conditionnés pour obéir aux ordres du leader avec à la clé, la promesse d'un monde meilleur, d'une utopie, d'un épanouissement personnel et spirituel.

Ce conditionnement humain présenté comme une source d'émancipation et d'autonomie n'est en réalité que leurre et illusion. Les adeptes aveuglés pensent œuvrer pour un idéal. En réalité, ils œuvrent pour une dystopie.

Je le disais en introduction, nous avons la chance que cette politique publique soit portée au plus haut niveau de l'Etat par la ministre Sonia BACKES. Et nous avons la chance d'avoir un cadre juridique qui punit l'emprise mentale : la loi About Picard en référence aux noms de ses rapporteurs, qui fêtait l'an passé ses 20 ans d'existence. Cette loi qui punit de 5 ans d'emprisonnement l'auteur de faits d'abus de faiblesse a

été revisitée en ce début d'année et punit plus lourdement des faits d'escroquerie en bande organisée.

Entendons-nous bien il ne s'agit pas de viser l'ensemble d'un mouvement, la doctrine, autrement dit de stigmatiser une croyance, de porter un jugement de valeur sur une croyance ce qui est contraire aux Droits fondamentaux mais de condamner tout acte pénalement répréhensible commis par des auteurs. Toute situation d'emprise mentale qui prive l'individu de son libre arbitre.

Prenons l'exemple des actes sexuels, ils sont présentés aux victimes comme un passage obligé pour une thérapie ou ascension divine, un rite d'appartenance au groupe. Il y a de très nombreux exemples en matière de santé et de soins où les prédateurs sexuels qui pour assouvir leurs pulsions développent une technique d'approche par le soin. Sexologue, médium, magnétiseur, rebouteux, psychothérapeute, coach de vie, spécialiste en relaxation ou en soins hors cadre réglementé... et même photographe, ostéopathe, thérapeute énergétique, les qualifications de titre de pseudo thérapeutes ne manquent pas pour ceux qui « exercent » en solitaire.

**L'abus de faiblesse constitue une atteinte grave aux libertés fondamentales et a fait l'objet de deux jours de travail, dans le cadre des Assises.**

La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires porte une politique publique incarnée par Madame la Secrétaire d'Etat Sonia BACKES, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté.

Madame la ministre a souhaité donner une nouvelle impulsion à la lutte contre les dérives sectaires en organisant Place Beauvau les Assises nationales de lutte contre les dérives sectaires les 9 et 10 mars dernier dans le but de redynamiser et de renforcer l'efficacité de cette politique publique.

Ces assises ont permis de mobiliser des services de l'Etat, la MIVILUDES, des associations, des personnalités, des parlementaires autour du thème « *Quelle politique publique pour lutter contre les dérives sectaires dans la prochaine*

**décennie ?**» afin de parvenir de tracer les lignes d'un **projet commun de lutte contre les dérives sectaires, d'adapter nos moyens d'action et de l'inscrire dans la durée.**

La première journée a permis de réaliser **un diagnostic** précis de l'évolution du phénomène avec trois tables rondes : l'une portant sur la prise en charge des victimes, la deuxième sur les marchands de bonheur, de santé et de soin et la troisième sur les points de contact entre complotisme et dérives sectaires.

A partir de cette photographie, la seconde journée, organisée en 7 commissions de travail, a été consacrée à l'élaboration des contours d'une **feuille de route interministérielle au moins jusqu'à la fin du quinquennat** ; étant précisé que les travaux des Commissions ont vocation à être pérennisés au-delà des Assises.

Il ressort des travaux qu'il serait difficile de, comme l'a précisé Madame la ministre de : « faire l'économie d'un renforcement de notre arsenal législatif ».

Les ministères de la santé et de la justice travaillent conjointement à la création d'un délit « d'incitation à l'arrêt d'un traitement pour maladie grave »

Pour mémoire en octobre 2021 le naturopathe Miguel Barthéléry a été condamné à 2 ans de prison avec sursis pour le décès de deux de ses adeptes qui avaient arrêté leur traitement contre le cancer sur ses conseils.

Renforcer l'arsenal législatif c'est aussi trois autres éléments fondamentaux :

« renforcer les possibilités de poursuivre les auteurs »,

« raccourcir les délais d'instruction des procédures »,

« améliorer la réparation due aux victimes »

Autre axe important et la ministre l'a également souligné à plusieurs reprises c'est la prévention : il est nécessaire de « mettre toute notre énergie sur la prévention, la

sensibilisation, l'information sur les risques », « c'est sur les réseaux sociaux que se mène la bataille décisive ».

Un partenariat avec les plateformes numériques a été scellé à cette occasion.

Une éducation à l'information au niveau scolaire afin d'inviter à la vigilance.

Les associations d'aide aux victimes ont dans ce cadre, une place importante dans la lutte contre les DS pour renforcer l'accompagnement des victimes et assurer une meilleure prise en charge.

Pour conclure, l'histoire de la lutte contre les dérives sectaires a été marquée par de lourdes tragédies criminelles : suicides collectifs sous les ordres de Jim Jones, pseudo pasteur du Temple du Peuple, de David Koresh leader du groupe « les Davidiens » de Joseph Di Mambro médium et Luc Jouret médecin homéopathe belge leaders de l'Ordre du Temple Solaire, ou bien encore, un peu plus tard l'attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo par Aum Shinrikyō acupuncteur et professeur de yoga malvoyant.

Au travers de ces actes criminels, le pouvoir totalitaire d'un mouvement sectaire s'est révélé au grand public.

Je le rappelai en introduction notre mission est de trouver un juste équilibre entre la préservation des libertés individuelles et la protection des citoyens.

Je dirais pour terminer 3 choses :

La MIVILUDES n'est pas une instance de régulation de la liberté de croire.

La MIVILUDES n'est pas une police de la pensée

La MIVILUDES est un organisme interministériel unique pour mission de prévenir et d'assurer la protection des victimes en assurant la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics.

La prévention et la lutte contre les dérives sectaires s'inscrit dans la durée et nécessite une coopération étroite entre tous les acteurs institutionnels, associatifs, nous avons besoin du tissu associatif pour mener à bien la déclinaison de la politique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires sur le territoire. Nous avons besoin d'un travail en réseau Le colloque de la FECRIS nous en donne aujourd'hui l'occasion.

Je vous remercie de votre attention.